

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1194/CAB fixant les taux de solde du personnel de la Milice à compter du 15 janvier 1963

n° 1194/CAB

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 septembre 1963

Numéro JO
n° 4 du 01/12/1963

Date du numéro
1 décembre 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Lésion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses décrets d'application, notamment les décrets n° 56-1227 et 56-1228 du 3 décembre 1956, modifiés par celui du 4 avril 1957

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté n° 9 1475 du 30 décembre 1961 fixant les taux de solde du personnel de la Milice à compter du 1er février 1961

Sur proposition du Commandant de la Milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont majorés de 6 %, conformément au tableau annexé au présent arrêté, et pour compter du 15 janvier 1963, les taux de solde du personnel de la Milice. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Secrétaire général, Chef du Territoire p.1 Maurice LEVALLOIS. VOIR LE BAREME CONCERNANT LA GARDE TERRITORIALE PAGE 12